

trigone

EAU-DECHETS-ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

Accès au réseau départemental de déchèteries

DOSSIER D'INFORMATION ET D'ADHÉSION

- ❖ Note explicative des conditions d'acceptation des déchets des professionnels sur les installations de Trigone et en déchèterie (page 2)
- ❖ Règlement intérieur (page 5)
- ❖ Tarifs (page 9)
- ❖ Convention d'adhésion au réseau (page 11)
- ❖ Bon de commande (page 13)
- ❖ Horaires d'ouverture des déchèteries (page 15)

L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS PRODUITS PAR LES ENTREPRISES GERMOISES

Quelles solutions pour le traitement de vos déchets ?

Afin de répondre à cette question, Trigone a mis en place depuis le 1er janvier 2002 et en partenariat avec les chambres consulaires du département, un dispositif complet de solutions distinctes adaptées en fonction de l'activité des entreprises et des déchets qu'elle génère.

Vous trouverez ci-dessous une synthèse des principales solutions proposées ainsi qu'un tableau récapitulatif des différentes filières disponibles pour l'élimination de vos déchets.

- ***Entreprises artisanales et commerciales produisant des déchets en petites quantités***

Ces entreprises ont la possibilité d'accéder aux différentes déchèteries du département pour y faire éliminer certains déchets produits par leur activité professionnelle qui ne peuvent être ramassés par le service public de collecte des ordures ménagères.

Les déchets admis en déchèteries et concernés par ce dispositif sont les suivants :

- Papiers et cartons
- Ferrailles et métaux non ferreux (sauf carcasses de véhicules)
- Verre
- Huiles moteur usagées
- Déchets encombrants (ex : mobilier, literie, appareils ménagers, etc.)
- Bois et déchets de jardin (végétaux avec un diamètre maximum des branches de 10 cm)
- Gravats et matériaux de démolition ou de bricolage inertes
- Textiles
- Piles
- Batteries (limitées à 5 par apport)
- Autres Déchets Spéciaux : peintures et solvants, acides et bases, etc.
- DASRI conditionné dans des boîtes normalisé NF-X-30-500 provenant de particuliers

N.B : Toutes les déchèteries ne sont pas en mesure d'accepter l'ensemble des déchets listés ci-dessus. Se renseigner auprès du gardien de la déchèterie ou du SICTOM.

Pour bénéficier de ce service, il est nécessaire d'**acquérir** au préalable **une carte prépayée** à retirer au siège de Trigone.

Cette carte vous sera remise aux conditions suivantes :

- paiement des droits annuels d'accès au service (15 €/an)
- pré-paiement des apports en déchèterie selon les tarifs figurants en annexe

Cette carte permettra d'accéder indifféremment à toutes les déchèteries du département et doit être présentée au gardien de la déchèterie au moment du dépôt des déchets.

Pour plus de renseignement et afin d'accéder au réseau de déchèteries, vous pouvez vous procurer auprès de votre chambre consulaire, de Trigone ou des SICTOM un dossier d'information et d'adhésion.

- **Entreprises industrielles et commerciales produisant des déchets en grosses quantités**

Les entreprises qui produisent des quantités de déchets supérieures à 15m³ par mois ne peuvent pas accéder au réseau départemental des déchèteries.

Elles ont néanmoins la possibilité de faire traiter leurs déchets dits ultimes dans les centres d'enfouissement du département sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Les déchets concernés doivent provenir exclusivement du département du Gers
- Les déchets doivent être conformes aux catégories de déchets admissibles en centre d'enfouissement pour ordures ménagères : **seuls sont autorisés les déchets dits ultimes, c'est à dire résultant d'un tri préalable visant à séparer la fraction valorisable. Les déchets d'emballages ainsi que les déchets dangereux sont interdits, de même que les déchets liquides (taux de siccité < 30%)**

Pour ce faire la démarche à accomplir est la suivante :

a) Si le transport de vos déchets est assuré par une entreprise extérieure :

Vous n'avez aucune autre démarche à effectuer que d'indiquer à votre prestataire les quantités et le type de déchets que vous aurez à éliminer dans l'année, celui-ci se chargeant de conventionner avec Trigone.

C'est votre prestataire qui vous facturera les coûts de traitement qu'il aura réglé pour votre compte.

b) Si vous effectuez vous-même le transport de vos déchets :

- Vous devez faire par écrit une demande de réservation de quota auprès de Trigone, en précisant les quantités, la provenance et le type de déchets que vous aurez à traiter dans l'année.
- Après examen de votre demande et en fonction des capacités de traitement disponibles sur les différents centres d'enfouissement du département, Trigone décidera en toute liberté de l'attribution des quotas.
- Une convention de traitement des déchets sera alors signée entre Trigone et votre entreprise, précisant l'origine, le type et les quantités de déchets à traiter ainsi que les coûts de traitement à la tonne pratiqués.

Les quotas accordés ainsi que les tarifs de traitement pratiqués sont révisables annuellement.

- **Entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics produisant des déchets inertes**

Les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics qui doivent éliminer les déchets de chantier ont la possibilité d'accéder au réseau de décharges pour déchets inertes du département.

Les entreprises ayant opté pour l'accès au réseau de déchèteries ont la possibilité de déposer leurs déchets inertes dans ces installations pour des quantités inférieures à 3m³. Pour des quantités supérieures, il convient de déposer les déchets directement en décharge pour inertes.

A titre indicatif et non exhaustif, les principaux déchets considérés comme inertes sont :

- les bétons
- les tuiles et les céramiques
- les briques
- les déchets de verre
- les terres et granulats non pollués et sans mélange
- les enrobés bitumeux, sans goudron

Vous pouvez vous procurer auprès de votre organisme consulaire, Trigone ou des SICTOM, la liste des décharges pour inertes du département et leurs horaires d'ouverture, ainsi que la liste des déchets dits inertes qui sont acceptés sur ces installations et de ceux qui y sont proscrits.

Règlement intérieur des déchèteries du département

Article 1 : Définition et rôle de la déchèterie

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (loi n°76-663 du 19/07/76). La déchèterie est un espace clos et gardienné destiné à recevoir les déchets amenés par l'utilisateur, selon les modalités prévues aux articles suivants.

La déchèterie a pour but de :

- Permettre aux usagers d'évacuer les déchets non collectés dans le cadre des circuits habituels de ramassage des ordures ménagères
- Prévenir la création de dépôts sauvages et supprimer les dépôts existants
- Participer à l'économie des matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferraille, huiles moteurs usagées, verres ménagers, produits des tailles, des tontes.

Article 2 : Horaires d'ouverture

Les heures d'ouverture des déchèteries sont fixées librement par chaque collectivité qui choisit les jours et horaires d'ouverture de ses installations.

Il est proposé une durée hebdomadaire d'ouverture minimale de 18 heures par semaine.

L'accès de la déchèterie sera rendu inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture.

Article 3 : Déchets acceptés

Sont acceptés sur le site, aux emplacements prévus, les déchets suivants :

- Papiers et cartons
- Ferrailles et métaux non ferreux (sauf carcasses de véhicules)
- Verre
- Huiles moteur usagées (limitées à 220 litres par apport)
- Déchets encombrants (ex : mobilier, literie, appareils ménagers, etc.)
- Bois et déchets de jardin (végétaux ; diamètre maximum des branches 10 cm)
- Gravats et matériaux de démolition ou de bricolage inertes
- Textiles
- Piles
- Batteries

Les déchets suivants pourront également être acceptés sur certaines déchèteries selon les souhaits de chaque collectivité:

- Plastiques : films plastiques et emballages ménagers lorsque la collecte sélective est en place sur le secteur concerné ;
- Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux conditionnée dans des boîtes répondant à la norme NF-X-30- 500 et provenant de particuliers ;
- Autres Déchets Ménagers Spéciaux : huiles végétales, peintures et solvants, phytosanitaires, acides et bases...

Article 4 : Déchets interdits

Sont interdits :

- Les ordures ménagères
- Les déchets industriels, agricoles et déchets d'activités de soins
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin), dont les cadavres d'animaux
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif
- Les déchets artisanaux et commerciaux non conformes à l'article 3, en particulier les déchets toxiques de ces professionnels

Cette liste n'est pas limitative, le gardien étant toujours habilité à refuser des déchets qui, de par leur nature, leurs formes ou leurs dimensions, présenteraient un danger pour l'exploitation. L'utilisateur apportant des déchets doit se conformer strictement aux instructions du gardien. L'utilisateur déclare sous sa responsabilité la nature des déchets apportés.

Article 5 : Conditions d'accès à la déchèterie

L'accès à la déchèterie se fera aux jours et heures indiqués à l'article 2.

L'accès est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m et de P.T.A.C inférieure à 3,5 tonnes.

L'accès de la déchèterie est strictement interdit aux mineurs de 15 ans non accompagnés.

Les usagers sont autorisés à déverser les déchets tels que mentionnés à l'article 3, lorsque ceux-ci sont d'un volume inférieur à 1,5 m³ sauf conditions particulières mentionnées à l'article 12.

Cet accès est gratuit pour les particuliers. Les usagers professionnels (petits commerçants et artisans) ne pourront accéder à la déchèterie qu'après s'être acquittés d'une redevance définie à l'article 6.

Le volume de déchets sera estimé par le gardien en fonction du degré de remplissage du véhicule.

Article 6 : Établissement de la redevance

Les usagers professionnels de la déchèterie devront s'acquitter d'une redevance d'accès au réseau des déchèteries du département du Gers.

Cette redevance est définie annuellement par délibération du Syndicat Mixte Départemental pour le Traitement des Ordures Ménagères et le tarif est affiché sur le site.

Le paiement de la redevance donne droit à la délivrance par Trigone d'une carte prépayée.

Les usagers professionnels pourront déposer leurs déchets dans toutes les déchèteries du département sur présentation de la carte prépayée suivant conditions particulières mentionnées à l'article 12.

Article 7 : Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Article 8 : Comportement des usagers

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation) ;
- respecter les instructions du gardien ;
- ne pas descendre dans les conteneurs ou les bennes lors du déversement des déchets.

Les usagers ne doivent en aucun cas accéder au local de stockage des Déchets Ménagers Spéciaux.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie, la responsabilité civile de l'exploitant ne pouvant être engagée en cas d'accidents non consécutifs à une manœuvre de son matériel ou du matériel placé sous sa responsabilité.

Article 9 : Séparation des matériaux

Il est demandé aux usagers de séparer les matériaux énumérés à l'article 3 et de les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet, selon les indications données par le gardien et les panneaux indicateurs.

Article 10 : Gardiennage et accueil des usagers

Le gardien est présent en permanence pendant les horaires d'ouverture prévus à l'article 2.

Il est chargé notamment :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie ;
- de veiller à la sécurité et à l'entretien du site ;
- d'informer les utilisateurs afin d'obtenir une bonne sélection des matériaux ;
- de tenir les registres d'entrées, de sorties, et celui des réclamations ;
- de veiller au respect des conditions d'accès fixées pour les professionnels.

Article 11 : Infraction au règlement

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 4, tout dépôt de déchets devant l'entrée de la déchèterie en dehors des heures d'ouverture, toute action de chiffonnage, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie est passible d'un procès-verbal établi par un employé assermenté conformément aux dispositions du Code de procédure pénale.

Article 12 : Conditions particulières liées aux déchèteries professionnelles

Dès lors qu'une déchèterie professionnelle se trouve dans un rayon de quinze kilomètres d'une déchèterie publique, il est interdit aux professionnels d'utiliser la déchèterie publique, à minima, pour les flux suivants :

- Gravats
- Déchets Verts
- Tout venant
- Bois

Cette liste peut être étendue suivant la décision du gestionnaire.

DÉCHÈTERIES RÉSERVÉES AUX PROFESSIONNELS

Pour rappel (cf. article 12 du règlement intérieur), les déchèteries publiques d'AUCH, AIRE SUR ADOUR, CONDOM, FLEURANCE, LECTOURE, PAVIE et SAINT CLAR sont interdites aux professionnels.

Coordonnées des déchèteries professionnelles du territoire de Trigone :

COVALREC	
Auch Z.I de Lamothe – 32000 Auch 05.62.06.68.43	Fleurance Route de Condom – 32500 Fleurance 05.62.06.68.43
DELILE & FILS	
Auch Route de l'Arçon – 32000 Auch 05.6263.29.84	Condom Route de Nérac – 32100 Condom 05.62.68.23.10
TERRALIA	
Subehargues – 40800 Aire sur l'Adour 05.58.03.21.38	

ANNEXE II

TARIFS DECHETERIES

Par délibération du Comité Syndical de Trigone du 24/01/2017

Mise en place opérationnelle le 01/05/2017

	Libellés	Unité	Prix € HT	Méthode de quantification
DECHETS NON DANGEREUX	BOIS	m ³	8,00 €	Contrôle visuel
	DECHETS VERTS	m ³	11,00 €	Contrôle visuel
	GRAVATS	m ³	15,00 €	Contrôle visuel
	TOUT VENANT	m ³	13,00 €	Contrôle visuel
	CARTON	kg	GRATUIT	Contrôle visuel
	FERRAILLE	kg	GRATUIT	Contrôle visuel
	HUILE ALIMENTAIRE	L ou kg	GRATUIT	Volume total du contenant
DECHETS DANGEREUX	ACIDES	L ou kg	0,97 €	1/3 du volume du contenant calcul logiciel*
	BASES	L ou kg	0,64 €	1/3 du volume du contenant calcul logiciel*
	NON IDENTIFIES	L ou kg	1,19 €	1/3 du volume du contenant calcul logiciel*
	PÂTEUX	L ou kg	0,56 €	1/3 du volume du contenant calcul logiciel*
	COMBURANTS	L ou kg	2,40 €	1/3 du volume du contenant calcul logiciel*
	PHYTOSANITAIRES	L ou kg	1,42 €	1/3 du volume du contenant calcul logiciel*
	SOLVANTS	L ou kg	0,55 €	1/3 du volume du contenant calcul logiciel*
	AEROSOLS	L ou kg	1,49 €	10% du volume du contenant calcul logiciel*
	DDS VIDES	L ou kg	0,67 €	10% du volume du contenant calcul logiciel*
	HUILE DE VIDANGE	L ou kg	0,14 €	Volume total du contenant
	BATTERIES	kg	GRATUIT	Contrôle visuel
	NEONS & LAMPES	kg	GRATUIT	Contrôle visuel

*l'agent de déchèterie enregistre le volume ou le poids du contenant total lors de l'apport. La réfaction sera faite par le logiciel de facturation :

Exemple un artisan apporte 1 contenant de 20l de peinture le calcul sera le suivant :
Montant débité = $20 \times (1/3) \times 0.56\text{€} = 3.73 \text{€ HT}$

Le Directeur Général des Services

Jean-Christophe VERGNES



Grille tarifaire à titre d'information

Libellés	Prix €.HT/unité	Coefficient	Montant facturé suivant le volume du contenant apporté (unité = kg ou l)			
			1 unité	5 unités	10 unités	20 unités
ACIDES	0,97 €	1/3	0,32 €	1,62 €	3,23 €	6,47 €
BASES	0,64 €	1/3	0,21 €	1,07 €	2,13 €	4,27 €
COMBURANTS	2,40 €	1/3	0,80 €	4,00 €	8,00 €	16,00 €
NON IDENTIFIES	1,19 €	1/3	0,40 €	1,98 €	3,97 €	7,93 €
PATEUX	0,56 €	1/3	0,19 €	0,93 €	1,87 €	3,73 €
PHYTO	1,42 €	1/3	0,47 €	2,37 €	4,73 €	9,47 €
SOLVANTS	0,55 €	1/3	0,18 €	0,92 €	1,83 €	3,67 €
HUILE DE VIDANGE	0,14 €	1	0,14 €	0,70 €	1,40 €	2,80 €
AEROSOLS	1,49 €	0,1	0,15 €	0,75 €	1,49 €	2,98 €
DDS VIDES	0,67 €	0,1	0,07 €	0,34 €	0,67 €	1,34 €

CONVENTION

**Elimination des déchets des entreprises
Accès au réseau départemental de déchèteries**

ENTRE

Le **Syndicat Mixte Trigone**, d'une part,

ET

Le professionnel
....., d'autre part.

L'objet de la présente convention est de définir les conditions d'adhésion des professionnels souhaitant accéder aux déchèteries du Gers pour l'élimination de leurs déchets tels que définis dans le règlement intérieur des déchèteries (annexe I).

Article 1 : Fiche signalétique (À compléter)

NOM du Professionnel :

ADRESSE :

TEL : FAX :

MAIL :

CODE APE :

SIRET :

Article 2 : Conditions d'adhésion

Les entreprises, associations ou collectivités (dénommées ci-après les professionnels) ayant à éliminer des déchets en petites quantités (1.5 m³ par apport) en provenance du département du Gers peuvent bénéficier du réseau départemental de déchèteries du Gers.

Les professionnels s'engagent à :

- Respecter le règlement intérieur ci-joint
- Accepter les conditions financières définies dans l'article 3 et signer les « Tarifs des déchèteries »
- Signer la présente convention

Article 3 : Participation financière

Les conditions financières d'accès au réseau départemental des déchèteries pour les professionnels ont été définies par le comité syndical de Trigone et sont les suivantes :

- Droit d'accès de 15€ TTC par année civile
- Plusieurs cartes supplémentaires pourront être attribuées à raison de 5€ TTC par carte
- Toute carte perdue ou détériorée sera facturée 5€ TTC par carte
- Le montant prélevé à chaque passage sera fonction de la nature des produits selon les tarifs figurant en annexe II

Article 4 : Conditions de résiliation

Le professionnel en fin d'activité ou ne souhaitant plus adhérer au réseau départemental devra en informer Trigone et restituer la (es) carte(s). Le compte sera alors clôturé sachant que toute carte prépayée ne pourra être remboursé des sommes non consommées.

Le non-respect des conditions définis à l'article 2 conduira à l'exclusion du professionnel au réseau départemental et à la clôture de son compte.

Article 5 : Documents transmis

A la fin de chaque trimestre un état du compte des cartes sera transmis au professionnel dans lequel figurera :

- La date de chaque passage en déchèterie
- Le(s) montant(s) déduit(s) du compte
- La nature et la quantité des produits apportés

Article 6 : Subventions

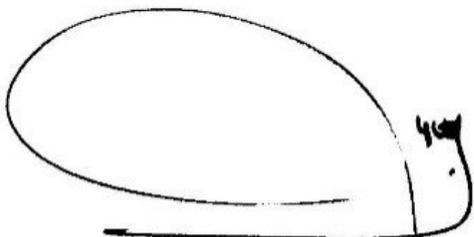
Les professionnels ayant adhéré à des opérations collectives ouvrant droit à des subventions de l'Agence de l'Eau se verront facturé directement le montant aide déduite au tarif figurant en annexe II.

Article 7 : Mode de Règlement

Se reporter au bon de commande (annexe III)

Fait à Auch, le

Le Président
Francis DUPOUEY



Signature et cachet de l'entreprise

BON DE COMMANDE

Elimination des déchets professionnels

Syndicat Mixte Départemental Trigone

Rue Jacqueline Auriol – Zone de Lamothe - 32000 AUCH

Je soussigné,, représentant légal de
l'entreprise

Nom/Raison Sociale du Professionnel :

Adresse :

.....

Code postal : commune :

Téléphone : / / / /

Mail :

Dont l'activité principale est :

	Coût unitaire (TTC)	Quantité	Montant (TTC)
Adhésion annuelle	15	1	15
Crédit compte carte (50 euros minimum)	-	-	...
Carte gratuite (Fournie uniquement lors de la 1 ^{ère} adhésion)	0	1	0
Carte supplémentaire	5
Montant total TTC			

Veillez trouver ci-joint mon règlement de Euros.

Moyen de paiement :

- Chèque (à transmettre avec le bon de commande) ;
 Virement (Cf. relevé bancaire page suivante).

J'atteste avoir pris connaissance des conditions d'accès au réseau départemental des déchèteries du Gers qui figurent dans le règlement intérieur départemental et la convention signée avec trigone.

NB : Pour 1 première adhésion ne pas oublier de joindre la convention

Fait à

Le : / /

Signature et cachet de l'entreprise

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	32000	00002000187	67	TPAUCH TRESORERIE GALE

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1320	0000	0020	0018	767	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

REGIE RECETTES TRIGONE

HORAIRES DECHETERIES

Version du 02/01/2020

	Déchèterie	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Gardien	Téléphone
		Matin	Après-midi												
SICTOM CENTRE	JEGUN	Fermé		Fermé	14:00 17:00	9:00 12:00	Fermé		06 35 47 90 91						
	PAVIE	9:00 12:00	13:30 17:00	9:00 12:00	13:30 17:00	9:00 12:00	13:30 17:00	9:00 12:00	13:30 17:00	9:00 12:00	13:30 17:00	9:00 12:00	13:30 17:00	M. RESPAUD & M.SIMON	06 26 78 56 89 06 28 80 57 83
	1er avril-30 septembre	9:00 12:00	13:30 18:00	9:00 12:00	13:30 18:00	9:00 12:00	13:30 18:00	9:00 12:00	13:30 18:00	9:00 12:00	13:30 18:00	9:00 12:00	13:30 18:00		
SICTOM CONDOM	CONDOM	8:00 12:00	13:30 17:00	8:00 12:00	13:30 17:00	8:00 12:00	13:30 17:00	8:00 12:00	13:30 17:00	8:00 12:00	13:30 17:00	8:00 12:00	13:30 17:00	M. FIGADERE	06 26 78 96 96 06 23 65 69 85
	MONTREAL DU GERS	8:00 12:00	13:30 17:00	8:00 12:00	13:30 17:00	Fermé		8:00 12:00	13:30 17:00	8:00 12:00	13:30 17:00	8:00 12:00	Fermé	M. ARTIS	06 26 78 18 78
	VALENCE / BAÏSE	8:00 12:00	13:30 17:00	8:00 12:00	13:30 17:00	Fermé		8:00 12:00	13:30 17:00	8:00 12:00	13:30 17:00	8:00 12:00	Fermé	M. ZADRO	06 25 92 90 49
	VIC FEZENSAC	8:00 12:00	13:30 17:00	8:00 12:00	13:30 17:00	8:00 12:00	13:30 17:00	8:00 12:00	13:30 17:00	8:00 12:00	13:30 17:00	8:00 12:00	13:30 17:00	M. BLOT - M. LAFUENTE	06 26 78 47 39 06 23 65 69 85
SICTOM EST	GIMONT	Fermé	14:00 17:00	9:00 12:00	14:00 17:30	9:00 12:00	14:00 17:30	9:00 12:00	14:00 17:30	9:00 12:00	14:00 17:30	9:00 12:00	14:00 17:00	M. GIAVARINI & M.MAILLOULAS	06 26 26 08 69 06 77 07 62 98
	ISLE JOURDAIN	Fermé	13:30 17:00	9:00 12:00	13:30 17:00	9:00 12:00	13:30 17:00	9:00 12:00	13:30 17:00	9:00 12:00	13:30 17:00	9:00 12:00	13:30 17:00	MM. HOURADOU & ST LAURENT	06 26 26 99 65 06 28 80 99 88
	MAUVEZIN	Fermé		8:30 12:00	14:00 17:30	8:30 12:00	14:00 17:30	8:30 12:00	14:00 17:30	8:30 12:00	14:00 17:30	8:30 12:00	14:00 17:30	M. NEROCAN	06 27 04 49 51
	THOUH	Fermé	14:00 17:00	9:00 12:00	Fermé	M. MAILLOULAS	06 26 01 24 25								
SICTOM OUEST	AIGNAN	9:00 12:30	Fermé	Fermé		9:00 12:30	Fermé	Fermé		9:00 12:30	Fermé	9:00 12:30	Fermé	M. BODARD	05 62 69 56 52
	1er avril-30 septembre	9:00 12:30	Fermé												
	AIRE SUR ADOUR	9:00 12:30	14:00 18:00	9:00 12:30	14:00 18:00	9:00 12:30	14:00 18:00	9:00 12:30	14:00 18:00	9:00 12:30	14:00 18:00	8:30 12:30	13:30 17:00	MM. DAUGA & DUPUY	05 58 71 68 04
	CAZAUBON	Fermé	14:30 18:00	Fermé		Fermé	14:30 18:00	Fermé	14:30 18:00	Fermé	14:30 18:00	Fermé	14:00 18:00	M.SENTOU	05 62 69 89 70
	EAUZE	8:30 12:30	13:30 17:30	8:30 12:30	Fermé	M.SENTOU	05 62 08 19 93								
	EUGENIE LES BAINS	Fermé	14:00 18:00	Fermé		Fermé	14:00 18:00	Fermé		Fermé	14:00 18:00	9:00 12:00	14:00 17:00	-	05 58 51 13 85
	LE HOUGA	9:30 12:30	Fermé	Fermé		9:30 12:30	Fermé	-	05 62 08 93 84						
	NOGARO	Fermé	14:00 18:00	M. BODARD	05 62 09 19 38										
	PLAISANCE	9:00 12:30	Fermé	8:30 13:00	Fermé	M. LAMOTHE	05 62 08 17 62								
RISCLE	Fermé	14:00 17:30	Fermé	14:00 17:30	Fermé	14:00 17:30	Fermé	14:00 17:30	Fermé	14:00 17:30	Fermé	14:00 18:00	M. LAMOTHE	05 62 69 88 59	
SICTOM SUD-EST	SAMATAN	Fermé		9:00 11:50	14:00 16:50	9:00 11:50	14:00 16:50	9:00 11:50	14:00 16:50	9:00 11:50	14:00 16:50	9:00 11:50	14:00 16:50		05 62 62 29 57
	SARAMON	Fermé		Fermé		9:00 11:50	14:00 16:50	9:00 11:50	14:00 16:50	Fermé		9:00 11:50	14:00 16:50		05 62 62 44 87
	SEISSAN	Fermé		9:00 11:50	14:00 16:50	Fermé		Fermé		9:00 11:50	14:00 16:50	9:00 11:50	14:00 16:50		05 62 59 28 16
SIDEL	FLEURANCE	9:00 12:30	13:30 17:00	9:00 12:30	13:30 17:00	9:00 12:30	13:30 17:00	Fermé		9:00 12:30	13:30 17:00	9:00 12:30	13:30 17:00	M. BAYLES	06 27 04 22 54
	LECTOURE	Fermé		9:00 12:30	13:30 17:00	9:00 12:30	13:30 17:00	9:00 12:30	13:30 17:00	9:00 12:30	13:30 17:00	9:00 12:30	13:30 17:00	M. MORO	06 27 04 67 67
	MIRADOUH	Fermé		9:00 12:30	Fermé	Fermé		9:00 12:30	Fermé	Fermé	14:00 17:00	9:00 12:30	Fermé	M. LABAN	06 45 25 92 14
	SAINT CLAR	Fermé		Fermé	14:00 17:00	Fermé	14:00 17:00	Fermé	14:00 17:00	9:00 12:30	Fermé	Fermé	14:00 17:00	M. LABAN	06 45 25 92 14
SMCD	MARCIAC	Fermé		8:30 12:30	Fermé	Fermé	14:00 17:00	M. LASSIS	06 77 07 62 96						
	MASSEUBE	Fermé		8:30 12:30	Fermé	8:30 12:30	14:00 18:00	8:30 12:30	Fermé	8:30 12:30	Fermé	8:30 12:30	14:00 17:00	M. BLEUVEN	06 28 80 96 38
	MIELAN	Fermé		8:30 12:30	14:00 18:00	Fermé	14:00 18:00	Fermé		Fermé	14:00 18:00	8:30 12:30	Fermé	M. LARRE	06 25 92 09 08
	MIRANDE	8:30 12:30	14:00 18:00	8:30 12:30	14:00 18:00	8:30 12:30	14:00 18:00	8:30 12:30	14:00 18:00	8:30 12:30	14:00 18:00	8:30 12:30	14:00 17:00	MME DESSEVRE - M.BLEUVEN - M.LARRE	06 25 92 91 93
	MONTESQUIOU	Fermé		Fermé	14:00 18:00	8:30 12:30	Fermé	Fermé		Fermé		Fermé	14:00 17:00	MME DESSEVRE - M.BLEUVEN - M.LARRE	06 25 92 91 93
	VILLECOMTAL	Fermé		Fermé	14:00 18:00	Fermé	14:00 18:00	Fermé		Fermé	14:00 18:00	8:30 12:30	14:00 17:00	M.LASSIS	06 75 95 72 40
VILLE AUCH	AUCH LAMOTHE	9:00 12:00	13:30 17:00	9:00 12:00	13:30 17:00	9:00 12:00	13:30 17:00	9:00 12:00	13:30 17:00	9:00 12:00	13:30 17:00	9:00 12:00	13:30 17:00	M. LEUWERS	05 62 61 04 47
	1er avril-30 septembre	9:00 12:00	13:30 18:00	9:00 12:00	13:30 18:00	9:00 12:00	13:30 18:00	9:00 12:00	13:30 18:00	9:00 12:00	13:30 18:00	9:00 12:00	13:30 18:00		

Les horaires en jaune correspondent aux horaires d'été (du 1er avril au 30 septembre inclus)